

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-110

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIHU – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 110 : Adhésion de la Ville à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de Grigny d'utiliser de la façon la plus performante qui soit ses systèmes d'information, notamment financiers,

Considérant en conséquence l'intérêt de rejoindre l'ACPUSI, club utilisateur spécialisé dans le logiciel CIRIL,

Considérant les divers avantages offerts par l'adhésion (remises commerciales, accès à des forums, ateliers...),

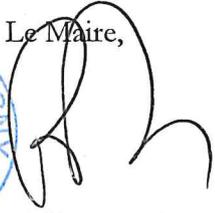
Vu l'avis de la Commission Ressources du 08 novembre 2023,

Délibère et,

Autorisé M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dit que la cotisation annuelle sera imputée sur le budget Ville au chapitre 011.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **22 NOV. 2023**

Transmis en Préfecture le **21 NOV. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification